

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} juin 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

● (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU
«NIPIGON»—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER
MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, hier au nom des ministres des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale (MM. Blais et Lamontagne), j'annonçais l'adjudication d'un contrat pour la réparation du *Nipigon*, un destroyer des Forces armées canadiennes. Le contrat s'élève à 12.7 millions de dollars, et les travaux débiteront le ou vers le 27 juin 1983.

Je désire signaler cette annonce effectuée par le gouvernement canadien étant donné que dernièrement, me fiant à un article publié dans le journal *The Globe and Mail*, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, déclarait que l'offre de la Halifax Industries Ltd. était plus basse que celle de la Davie Shipbuilding Limited, et que le fait d'accorder le contrat à la Davie serait injuste étant donné les circonstances. Madame le Président, les paroles prononcées par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sont tout à fait fausses. Les chiffres ont été rendus publics hier. L'offre de la Halifax Industries Ltd. représentait 19.5 millions de dollars, alors que celle de la Davie était de 12.7 millions de dollars, ce qui constitue une différence de 53.5 p. 100. J'inviterais donc M. Buchanan à se rétracter s'il veut garder sa crédibilité, et j'inviterais également mes collègues conservateurs à ramener à l'ordre l'un des leurs.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES CRITÈRES RÉGISSANT LE PAIEMENT DE L'ALLOCATION AUX
ANCIENS COMBATTANTS

M. Mel Gass (Malpègue): Madame le Président, je voudrais revenir sur une question qui préoccupe certains bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de ma circonscription. Cette allocation, établie en fonction du revenu, permet aux anciens combattants de gagner jusqu'à concurrence de \$3,900 s'ils sont mariés, ou de \$3,100 s'ils sont veufs ou célibataires, avant que leur revenu tiré d'un emploi ne soit touché. Il faut également déduire de cette allocation tout revenu familial au

titre du Régime de pensions du Canada, des allocations familiales, de la sécurité de la vieillesse et ainsi de suite, après une franchise de \$887.26 pour les personnes mariées et de \$532.14 pour les célibataires. Les revenus de dividendes et d'intérêts sur les biens, les valeurs et les dépôts, notamment, sont aussi soustraits de l'allocation s'ils dépassent \$100.

Ces dispositions sont injustes à l'égard des anciens combattants qui sont incapables de travailler à temps partiel pour des raisons de santé ou parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi, puisqu'il doivent soustraire de leur allocation le revenu familial. Ils ne peuvent pas compter sur l'exemption de \$3,900 ou \$3,100 dont profitent ceux qui ont un emploi, du fait que, pour diverses raisons, ils ne peuvent pas travailler. Il me semble qu'il faudrait compenser les anciens combattants incapables de travailler, mais qui ne touchent pas de pension d'invalidité et qui doivent soustraire de leur allocation leur pension de retraite ou de sécurité de la vieillesse. J'exhorte le ministre des Anciens combattants (M. Campbell) à prendre les mesures qui s'imposent pour réparer cette injustice.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—ON DEMANDE
AU GOUVERNEMENT DE FAIRE ENLEVER LA MIUF DES CENTRES
DE PLACEMENT DE TERRE-NEUVE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, trois centres fédéraux de placement à Terre-Neuve, soit à Saint-Jean-Ouest, à Harbour Grace et à Clarenville renferment dans leurs murs de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde dont les cotes atteignent .15. Une centaine d'employés travaillent dans ces bureaux et éprouvent des problèmes de santé, soit des irritations des yeux et du nez, des migraines, de la fatigue, le dessèchement de la gorge, tous ces problèmes étant censés être imputables à la présence de la MIUF. Des médecins ont conseillé aux femmes enceintes d'éviter de travailler dans ces bureaux, car on ignore les effets à long terme de la MIUF. Le gouvernement fédéral libéral devrait agir immédiatement, afin de protéger la santé de ces employés en faisant disparaître la MIUF de ces bureaux ou en déplaçant le personnel.

Je rappelle également au gouvernement que le groupe des employés du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada est incapable d'assurer la protection de ces employés aux termes du Code canadien du travail. Le ministre du Travail (M. Caccia) devrait cesser de tergiverser et présenter à la Chambre un projet de loi qui mettrait la Fonction publique sous la protection d'un Code canadien du travail plus musclé.